

Ce bilan des attributions 2017 vient compléter le bilan officiel, réalisé par le ministère de la Cohésion des Territoires, sur les résultats des EPCI au regard des objectifs d'attributions de la loi Egalité Citoyenneté.

Ainsi, sur le territoire de l'EPCI, ce document détaille les attributions réalisées par commune et par bailleur, et mesure l'atteinte des deux objectifs majeurs de cette loi à l'échelle des bailleurs :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Attention, des différences peuvent être constatées par rapport au bilan du ministère en raison de la réalisation ultérieure de ce document (date des données source différente) et de son mode d'élaboration (pas de correction de la localisation des attributions réalisées dans les programmes neufs). En cas d'écart, le bilan du ministère fait foi.

Le bilan est complété en annexe d'un tableau précisant la répartition des attributions aux ménages prioritaires (DALO et PDALHPD) entre les communes d'une part et les bailleurs de l'EPCI d'autre part. Le poids des ménages prioritaires dans les attributions totales de l'année est indiqué pour donner un élément de comparaison des communes et bailleurs par rapport à la moyenne de l'EPCI (source : SYPLO).

Les données présentées visent à identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu à des approfondissements.

Le bilan est composé de 5 parties :

### **1ère partie : bilan des attributions 2017 et mesure des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (QPV/hors QPV) et en fonction des ressources des ménages. La répartition QPV/ hors QPV du parc de logements est mise en parallèle.

Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1er quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

### **2ème partie : une synthèse portant sur :**

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres ; de même leur poids dans les attributions en QPV est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors QPV.

- la différence entre ce qui a été réalisé en 2017 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

### **3ème partie : zoom sur les attributions hors QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **4ème partie : zoom sur les attributions en QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **5ème partie : mesure par bailleur de l'atteinte des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

**Remarque :** Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation relative aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc des estimations).

Les attributions aux ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne sont pas comptabilisées.





## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2017

EPCI : CC Retz en Valois

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 662 €/an/unité de consommation

Edité le : 24/07/18

Nombre total d'attributions en 2017 : 216

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 213

### Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

Niveau de ressources du ménage	Attributions en QPV	Attributions hors QPV	Non localisées	Total	Part des attributions
1er quartile	17	21	3	41	18,98%
Quartiles 2 à 4	26	137	9	172	79,63%
Ressources non renseignées ou négatives		3		3	1,39%
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>161</b>	<b>12</b>	<b>216</b>	
<b>Part des attributions</b>	<b>19,91%</b>	<b>74,54%</b>	<b>5,56%</b>		

### Répartition du parc de logements sociaux :

Nombre de logements sociaux : 2 075

	En QPV	Hors QPV
CC Retz en Valois	520	1 555
<b>Part du parc</b>	<b>25,06%</b>	<b>74,94%</b>

## Loi Egalité Citoyenneté

1. Obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	21	40
Part des attributions hors QPV	13 %	25 %
Bilan 2016	18 %	

2. Obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	26	22
Part des attributions en QPV	60 %	50 % *



## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CC Retz en Valois

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 662 €/an/unité de consommation

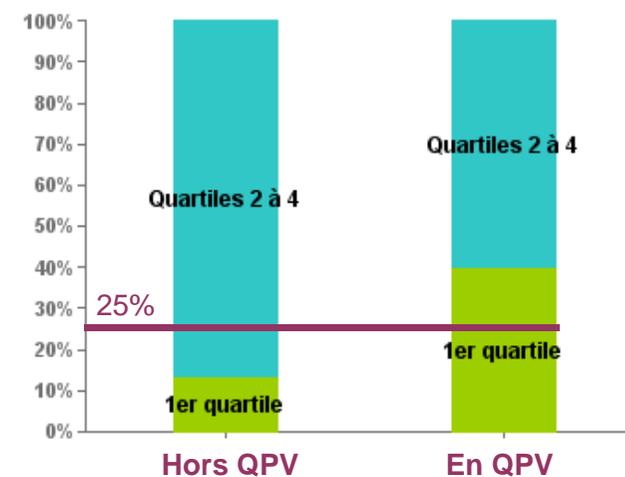
Edité le : 24/07/18

### Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

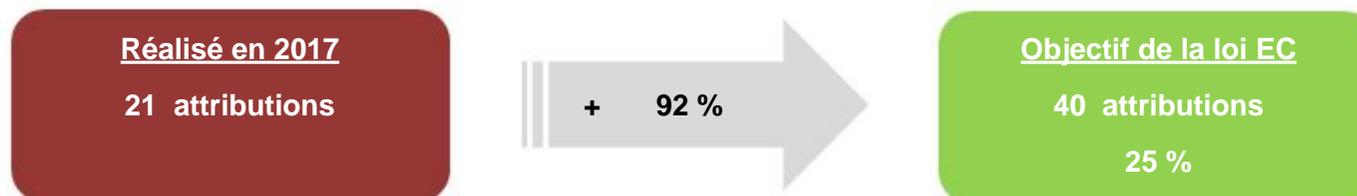
En 2017, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



### Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile



## ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS QPV

**Répartition des attributions réalisées hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :**

	SA HLM du département de l'Aisne	SA HLM Le Logement familial de Soissons-Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Villers-Cotterêts	8	4	12	57,14%
Autres communes	2	7	9	42,86%
<b>Total par bailleur</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>47,62%</b>	<b>52,38%</b>		

**Répartition du parc de logements sociaux situé hors QPV par commune et par bailleur :**

	OPH de l'Aisne	SA HLM du département de l'Aisne	SA HLM Le Logement familial de Soissons-Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Villers-Cotterêts	132	748	304	1 184	76,14%
Vic-sur-Aisne	31	50	98	179	11,51%
Ferté-Milon		28	123	151	9,71%
Ambleny	9		9	18	1,16%
Montigny-Lengrain	16			16	1,03%
Autres communes	1		6	7	0,45%
<b>Total par bailleur</b>	<b>189</b>	<b>826</b>	<b>540</b>	<b>1 555</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>12,15%</b>	<b>53,12%</b>	<b>34,73%</b>		

## ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN QPV

### Répartition des attributions réalisées en QPV au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	OPH de l'Aisne	SA HLM du département de l'Aisne	SA HLM Le Logement familial de Soissons-Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Villers-Cotterêts	10	12	4	26	100,00%
<b>Total par bailleur</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>38,46%</b>	<b>46,15%</b>	<b>15,38%</b>		

### Répartition du parc de logements sociaux situé en QPV par commune et par bailleur :

	OPH de l'Aisne	SA HLM du département de l'Aisne	SA HLM Le Logement familial de Soissons-Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Villers-Cotterêts	148	320	52	520	100,00%
<b>Total par bailleur</b>	<b>148</b>	<b>320</b>	<b>52</b>	<b>520</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>28,46%</b>	<b>61,54%</b>	<b>10,00%</b>		

## ZOOM PAR BAILLEUR

### Répartition des attributions réalisées hors QPV par bailleur et par quartile :

	1er quartile	% des attributions hors QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions hors QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions hors QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions hors QPV de l'EPCI
S.A. LA MAISON DU CIL	10	12,50%	70	87,50%			80	49,69%
S.A. LOGIVAM	11	15,07%	59	80,82%	3	4,11%	73	45,34%
O.P.H. de l'Aisne			8	100,00%			8	4,97%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>21</b>	<b>13,04%</b>	<b>137</b>	<b>85,09%</b>	<b>3</b>	<b>1,86%</b>	<b>161</b>	<b>100,00%</b>

Objectif de la loi EC : 25%

### Répartition des attributions en QPV par bailleur et par quartile :

	1er quartile	% des attributions en QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions en QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions en QPV de l'EPCI
S.A. LA MAISON DU CIL	12	50,00%	12	50,00%	24	55,81%
O.P.H. de l'Aisne	5	33,33%	10	66,67%	15	34,88%
S.A. LOGIVAM			4	100,00%	4	9,30%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>17</b>	<b>39,53%</b>	<b>26</b>	<b>60,47%</b>	<b>43</b>	<b>100,00%</b>

Objectif de la loi EC : au moins 50% \*

\* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)

## ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES PRIORITAIRES (DALO/PDALHPD)

EPCI : CC Retz en Valois

<b>Part des ménages prioritaires dans les attributions de l'EPCI :</b>	<b>1%</b>
<b>Moyenne départementale :</b>	<b>1%</b>
<b>Moyenne régionale :</b>	<b>12%</b>
<b>Part maximale du contingent préfectoral :</b>	<b>25%</b>

Zoom sur les attributions en QPV
20% de l'ensemble des ménages se voient attribuer un logement en QPV
50% des ménages prioritaires se voient attribuer un logement en QPV

43 demandeurs prioritaires étaient en attente de logement dans le département de l'Aisne au 1er janvier 2018, soit 0,4% de la demande globale de logement social sur ce département.

### Répartition des attributions par commune d'une part et par bailleur d'autre part :

Commune	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions de la commune
Ambleny		2	0%
La Ferté-Milon		15	0%
Vic-sur-Aisne		15	0%
Villers-Cotterêts	2	182	1%
<b>Total EPCI</b>	<b>2</b>	<b>214</b>	<b>1%</b>

Bailleur	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions du bailleur
O.P.H. de l'Aisne	1	22	5%
S.A. LA MAISON DU CIL	1	111	1%
S.A. LOGIVAM		81	0%
<b>Total EPCI</b>	<b>2</b>	<b>214</b>	<b>1%</b>

Sources : SNE / SYPLO

DREAL Hauts-de-France / SECLAT / Pôle Habitat-Construction